



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept, le six novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué le trente octobre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

Présents : MM. MICHALLET Damien, ALLAROUSSE Nicolas, AUBIGNAT Stéphanie (arrivée à 21h), BALLEFIN Robert, BOUCHÉ Christian, CANET Véronique, DERDERIAN Philippe, DUMOULIN Chantal, GAIFFIER Jean-Philippe, GENILLON André, GOICHOT Guadalupe, GRUOT Mireille, MILLY Roger, ROGEMOND Maurice, SADIN Christine.

Pouvoirs : Mme BERCHET Marie donne pouvoir à M. DEDERIAN Philippe
Mme ROGEMOND Ludivine donne pouvoir à Mme CANET Véronique

Excusée : Mme CORREIA Alexia

Monsieur GENILLON André est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2017 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT RAR 2017

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, présente aux membres du Conseil Municipal le montant des restes à réaliser dans son ensemble.

Lors du prochain Conseil Municipal, seront présentés les investissements sur 2018-2020 afin d'étudier au mieux la capacité financière de la commune.

PAIEMENT SANS MANDATEMENT PREALABLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1/L5211-2/L2122-22/L2122-23

Vu l'article 32 du décret 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) fixe comme principe que les dépenses des organismes soumis à la comptabilité publique sont à payer après que l'ordonnateur de l'organisme en ait donné l'ordre à son comptable assignataire,

Vu l'exception qui prévoit que certaines dépenses peuvent « eu égard » à leur nature ou à leur montant « selon les besoins propres à chaque catégorie de personnes morales, être payées sans ordonnancement ou avec ordonnancement sans que celui-ci soit préalable au paiement :

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE des dépenses concernées par le paiement sans mandatement préalable sont :

En premier lieu, les dépenses résultant des instructions comptables en vigueur payées sans mandatement préalable et qui font l'objet soit d'un débit d'office, soit d'un transfert comptable soit d'un virement initié par le comptable :

- Le remboursement d'emprunts
- Le remboursement de lignes de trésorerie
- Les abonnements et consommations de carburants ainsi que les péages autoroutiers
- Les abonnements et consommations de fluides (eau, électricité, gaz)

- Les abonnements et consommations de téléphone fixe ou mobile, de télévision et d'internet
- Les frais d'affranchissement postal et autres prestations de services relatives au courrier

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

La présente décision sera communiquée aux intéressés et ampliation sera transmise à la Sous-Préfecture de Vienne et à la Trésorerie de La Verpillière.

DECISION MODIFICATIVE N° 2- REAJUSTEMENT DES CREDITS SECTION FONCTIONNEMENT

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il faut procéder à des réajustements de crédits en section de fonctionnement suite à des dépenses imprévues en diminuant le virement à la section d'investissement (023) et le virement de la section de fonctionnement (021) et en augmentant le compte 2031 frais d'études comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES		
DESIGNATION	Diminution des crédits	Augmentation des Crédits
D023 : Virement à la section d'Investissement	65 000 €	
D65541 : contribution fonds de compensation charges territoriales :		35 000 €
D6218 : Autre personnel extérieur		17 500 €
D7419 : Reversement DGF		12 500 €
TOTAL	65 000 €	65 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
DESIGNATION	Diminution des crédits	Augmentation des Crédits	Diminution des crédits	Augmentation des Crédits
R021 : Virement de la section de Fonctionnement			65 000 €	
2031 : Frais d'études		20 000 €		
2313 : Immos en cours	85 000 €			
TOTAL	85 000 €	20 000 €	65 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les modalités de la décision modificative

PERSONNEL COMMUNAL ET AUTRES – ATTRIBUTION DE CARTES-CADEAUX POUR NOEL AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la commission du personnel portant sur l'attribution de cartes-cadeaux au personnel communal, stagiaires, titulaires, emplois d'avenir et personnel GENIPLURI ayant au moins six mois d'ancienneté au titre de l'évènement « Noël des agents », et aux enfants du personnel de moins de 16 ans.

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer à l'ensemble des agents travaillant pour la commune une carte-cadeau pour une valeur de 80 € par agent au titre de l'évènement « Noël des Agents » et 30 € par enfant de moins de 16 ans pour l'année 2017,

DIT que le personnel qui bénéficiera de ces cartes-cadeaux sont les agents titulaires, stagiaires, emplois d'avenir et personnel GENIPLURI ayant au moins six mois d'ancienneté,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE PROJET DE CLASSE DECOUVERTE – CLASSE CP-CE1 ET CE2-CM1

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des classes CP-CE1 et CE2-CM1 concernant une sortie scolaire en Ardèche au mois de mars 2018.

Celles-ci sollicitent la commune pour une participation financière afin d'équilibrer leur budget et réduire la part financière demandée aux familles.

Monsieur le Maire propose de leur allouer la somme de 1000 euros. Ce montant sera versé à la coopérative scolaire (OCCE) de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents moins deux absentions en raison de la présence de leur enfant dans le projet, accepte le versement de cette somme avant le vote du budget primitif 2018.

DESAFFILIATION DE LA VILLE ET DU CCAS D'ECHIROLLES DU CDG38

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale pour plus de 14.000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluri-disciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant),

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'était le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieurs à ce seuil, mais qui était « historiquement » affilié au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 Juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non-affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016, et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€. L'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre, le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1^{er} Janvier de l'année suivante.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 28 Septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirolles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De désapprouver cette demande de désaffiliation.

CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE INTERCOMMUNAL – APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE ENTRE L'ESMPI, LA CAPI ET LES COMMUNES ADHERENTES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9 et L.1311-13 ;

Vu la délibération n°07-066 en date du 28 juin 2007 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la ville ;

Vu la délibération n°14_02-25_028 en date du 25 février 2014 relative à la création à titre expérimental du Conseil Local de Santé Mentale et de ses modalités de fonctionnement ;

Vu la délibération n°14_09-30_398 en date du 30 septembre 2014 approuvant la convention d'objectif conclue entre l'Etat et la CAPI quant à la mise en place et au fonctionnement de l'atelier santé ville ;

Vu la délibération 15_03_24_089 en date du 24 mars 2015 approuvant l'avenant n°1 à la convention de gestion relative au fonctionnement du Conseil Local de Santé Mentale Intercommunal.

Vu la délibération 15_09_29_302 en date du 29 septembre 2015 approuvant la convention de gestion relative au fonctionnement du Conseil Local de Santé Mentale Intercommunal.

Vu la délibération 16_03_29_112 en date du 29 mars 2016 approuvant la convention cadre du CONSEIL LOCAL DE SANTE Mentale intercommunal mutualisé signée entre le CPND, la CAPI et les communes et celle de mise à disposition entre le CPND et la CAPI

Le rapporteur expose et rappelle le contexte :

L'enjeu du Conseil Local de Santé Mentale est de coordonner tous les acteurs concernés par la souffrance psychique dans le but d'améliorer la prise en charge des personnes et de limiter les situations de crise. Il se veut également être une instance locale participative de réflexions, d'échanges et d'actions concertées.

En 2014, existait sur le territoire de la CAPI : un Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) Intercommunal sur les communes de L'Isle d'Abeau, Villefontaine, Saint-Quentin-Fallavier, et La Verpillière, en parallèle du CLSM existant depuis plus de 10 ans sur la commune de Bourgoin-Jallieu.

Compte tenu des enjeux sur le territoire, il est proposé de se doter, en 2016, d'un seul CLSM élargi à l'échelle des 22 communes de la CAPI. Le dispositif a fonctionné à partir du 1^{er} juillet 2016 pour les 19 communes ou CCAS qui ont souhaité adhérer.

Le dispositif porté par la CAPI pour le compte des communes/CCAS adhérents, est co-piloté par l'Etablissement de Santé Mentale Portes de l'Isère (ESMPI, ex CPND). En tant qu'établissement de soin ce dernier perçoit la subvention de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), et porte ainsi les postes de médiateurs de réseaux qu'il met à disposition de la CAPI.

Le dispositif a fonctionné avec 2 mi-temps sur l'année 2016 du 1^{er} juillet au 31 décembre.

Au 1^{er} janvier 2017, les membres du comité de pilotage ont décidé de ne conserver qu'un seul mi-temps dans l'attente de définir les objectifs et les missions du CLSM intercommunal partagés par les élus, l'Etablissement de Santé Mentale Portes de l'Isère (ex : CPND) et l'Agence Régionale de Santé.

Suite au comité de pilotage du 6 juillet dernier, les missions du CLSM sont les suivantes :

- Permettre une concertation des partenaires concernés et des interventions coordonnées pour prévenir et traiter les situations individuelles complexes. Il a été suggéré d'adapter le temps de travail au regard du faible volume constaté sur le premier semestre 2017.
- Développer un travail en partenariat avec les acteurs des communes, de la santé, du social, de la justice et de la sécurité autour de problématiques de santé mentale identifiées sur le territoire. Un premier diagnostic permettra d'identifier les thématiques des groupes de réflexions à venir.
- Renforcer les actions de promotion de la santé mentale à destination du grand public, notamment en lien avec l'Atelier Santé Ville Intercommunal, volet santé du contrat de ville.

Pour mener à bien ces missions, les membres du comité de pilotage ont validé le recrutement d'un second mi-temps d'ici la fin de l'année 2017.

Afin d'assurer le fonctionnement du CLSM Intercommunal, les modalités partenariales, administratives, et financières ont été définies au sein de deux conventions signées en 2016 :

- une convention de mise à disposition des 2 postes de médiateurs réseaux à mi-temps entre la CAPI et le CPND/ESMPI. Cette dernière prendra fin à l'approbation de la nouvelle convention qui sera signée entre la CAPI et l'ESMPI.
- une convention cadre entre la CAPI, le CPND/ESMPI et les communes/CCAS adhérents, caduque au 31 décembre 2016. Il est donc proposé une nouvelle version pour l'année 2017, dont le contenu définit :
 - les instances de gouvernance et techniques du dispositif, les modalités d'organisation du travail des médiateurs de réseaux du CLSM
 - les modalités administratives, techniques, financières et l'engagement de chaque partie (CAPI, Communes/CCAS, ESPMI).

Le coût prévisionnel du dispositif s'élève à 41 335, 47 € pour l'année 2017.

La participation prévisionnelle de l'Agence Régionale de Santé, au fonctionnement du dispositif, s'élève à hauteur de 39 000 € par an pour 1 ETP. Le dispositif n'ayant pas fonctionné avec un temps plein sur l'ensemble de l'année 2017, la participation de l'ARS se fera au prorata du temps de travail effectif sur les postes de médiateurs.

Le fonctionnement 2017 du dispositif sera également financé par les ressources suivantes :

- l'excédent de la subvention versée par les communes à la CAPI pour le fonctionnement 2016, suite à une dépense réelle moins importante que la dépense prévisionnelle soit un reliquat de 11 018,48 euros.
- la participation des communes adhérentes selon les modalités suivantes :
 - pour les communes de moins de 5000 habitants, une adhésion forfaitaire de 200€ par an
 - pour les communes de plus de 5000 habitants le coût est calculé en fonction du nombre d'habitants et du nombre de situations de l'année 2015.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention cadre et l'adhésion forfaitaire de 200€ par an
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

SYSTEME VIDEO PROTECTION

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet de l'Isère a pris un arrêté autorisant la mise en œuvre du système de vidéoprotection pour la ZAC de Chesnes Nord. Cette autorisation est valable 5 ans.

Il rappelle qu'un groupe d'élus de SATOLAS ET BONCE a visité le CSU de Bourgoin-Jallieu dans le cadre de l'étude que mène la CAPI sur la mutualisation de la vidéoprotection.

ENQUETE PUBLIQUE – SPPICAV VENDOME LOGISTIQUE – CREATION D'UNE PLATEFORME – ST QUENTIN FALLAVIER

Monsieur le Maire expose le dossier d'enquête publique présenté par la société SPPICAV VENDOME LOGISTIQUE – 6, Place de la Pyramide – 92908 PARIS LA DEFENSE

Les activités concernées sont soumises à autorisation pour la protection de l'environnement.

La société SPPICAV VENDOME LOGISTIQUE demande l'autorisation d'exploiter une plateforme d'entreposage et de stockage de produits manufacturés sur la commune de SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

Cette implantation se situe dans la ZAC DE CHESNES – Rue des Garines à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.

Le projet prévoit la construction d'un entrepôt de 16 933 m² environ sur un terrain de 39 080 m² environ. Ce dossier a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire en Mairie de Saint-Quentin-Fallavier.

Il comprendra trois cellules de surface unitaire inférieure à 6 000 m².

Le bâtiment comprendra un local technique, deux locaux de charge de batterie, des bureaux et locaux sociaux et une cuve de sprinklage d'environ 500 m³.

Les espaces verts représenteront environ 27% de la surface du terrain.

La nature des marchandises va dépendre du type de clients qui prendra à bail le bâtiment. La gamme de ces marchandises est cependant bien ciblée sur les produits manufacturés de l'industrie ou de la grande distribution.

Un exemplaire du dossier est à la disposition du public en Mairie de SAINT QUENTIN FALLAVIER pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture de la Mairie. L'enquête publique a lieu sur une période de quatre semaines, du lundi 9 octobre au 06 novembre 2017 inclus.

Après lecture et analyse du dossier d'enquête publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, à la demande d'autorisation présentée par la société SPPICAV VENDOME et souhaite qu'en cas de recrutement de personnel, les habitants des communes limitrophes soient prioritaires et que les normes de sécurité soient respectées. Le flux supplémentaire des camions doit être pris en considération.

Monsieur le Maire rappelle qu'à plusieurs reprises, il a été évoqué le raccordement de la zone de Chesnes à la VP5. Monsieur le Maire et le Conseil Municipal demandent que les études concernant cette route démarrent rapidement afin de délester les routes communales et de ce fait limiter la circulation des poids lourds sur le village.

BILAN 2014/2017 DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE REALISES PAR LA CAPI

Monsieur Damien MICHALLET, Maire informe le Conseil Municipal que la CAPI porte pour le comte de l'ensemble des communes les opérations d'aménagement et de rénovation dans les domaines de la voirie et de l'éclairage public.

Bilan des travaux réalisés sur la commune par la CAPI sur la période 2014/2017 :

COMMUNE	LIEU	TYPE DE TRAVAUX	ANNEE	MONTANT (€ TTC)
SATOLAS ET BONCE	Route des Sorbières	Création de cheminements piétons (tranche 1 et tranche 2)	2014	88 000
	Route de la Billaudière	Renforcement Eclairage Public	2014	20 000
	Route des Sorbières	Trottoirs et Chaussée (T3)	2015	50 000
	Le Chaffard- rte du Pré Dinay : pose de 5 lanternes à Leds	Eclairage public	2015	5 000
	Route des Sorbières	Chaussée (T4)	2016	50 000
	Route de Montsolongre	Eclairage public	2016	5 000
	Divers quartiers	Horloges astronomiques (10u) en Eclairage Public	2016	5 000
	Rue des Chapelles	Renforcement de voirie en ZAE	2017	41 000
	Route des Etraits	Rénovation du revêtement	2017	85 000
	Le Rubiau	Rénovation de l'Eclairage Public	2017	40 000
	Boulevard de Satolas	mise en place de 40 luminaires LEDS (campagne TEPCV)	2017	39 000

428 000

POINT MARCHES PUBLICS

Monsieur Christian BOUCHÉ, adjoint en charge des travaux informe le Conseil Municipal que trois marchés publics ont été lancés :

- Réaménagement et extension de la Mairie de SATOLAS ET BONCE
- Travaux pour l'aménagement d'un cheminement piéton Route de la Savane
- Travaux d'aménagement du Parking – Allée des Platanes face à la Mairie. Les plans du nouveau parking sont projetés aux élus.

ACHAT TERRAIN EN ZONE NATURELLE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre d'un projet d'aménagement, il est nécessaire d'acquérir les parcelles cadastrées section E N° 109/110 et 97 d'une superficie totale de 6060 m².

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'achat de ces tènements au prix de 0.25 € le m² soit 1515 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte cette proposition de prix.
- autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ce bien.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente, celle-ci se fera auprès de Maître Hervé BLANC, notaire à SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.

ACHAT TERRAIN – Parcelles A n° 1217 et n° 638 (annule et remplace)

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre d'un aménagement route de la Savane pour sécuriser un déplacement mode doux, il est nécessaire d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section A n° 1217 et 638 d'une superficie totale de 3 802 m² appartenant au GFR AGRIBONCE.

Entendu que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, un avis des domaines n'est pas nécessaire.

Après négociation avec le propriétaire, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le prix de 10€ le m², libre de droit.

Le rapporteur entendu, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité, et,

- Approuve l'acquisition des parcelles section A n° 1217 et 638,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ce bien,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette vente, celle-ci se fera auprès de Maître Virginie LECHNER-RESILLOT, notaire à SAINT GEORGES D'ESPERANCHE.

POINT URBANISME ET PLU

- ✓ Point urbanisme

Monsieur Robert BALLEFIN, Adjoint délégué à l'urbanisme, avec l'assistance de Mme Chantal DUMOULIN, présente les différentes autorisations de droit du sol traitées sur la commune d'octobre et novembre 2017.

DOCUMENTS D'URBANISME	OBJET	NOM	ADRESSE des TRAVAUX	DECISION
Permis de construire en cours d'instruction	mairie extension	commune de Satolas et Bonce	Allée des Platanes	en cours
	modification permis	LEVASSEUR Pascal	Lotissement le Bellevue	en cours
	Maison individuelle	VEVE Ludovic	Lotissement Combe Robert	en cours
	Maison individuelle	DY Olivier	Lotissement Combe Robert	en cours
	Maison individuelle	GUEBLI Mohamed	Lotissement Combe Robert	en cours
	Maison individuelle	STEINHAUSSER Vincent	Lotissement Combe Robert	en cours
déclarations préalables	Pose panneaux solaires	BIANCOTTO Franck	Lotissement le Parc de Satolas	accordée le 30/09/2017
	Pose panneaux solaires	BIDAUX Gabriel	Lotissement les Tilleuls	accordée le 02/10/2017
	Abri de jardin + portail	LEVASSEUR Pascal	Lotissement le Bellevue	accordée le 12/10/2017
	Piscine de 18 m ²	NEMOZ Anne-Marie	Impasse des Acacias	accordée le 12/10/2017
	Remplacement d'une piscine existante	MARQUIER Elodie	Impasse des Lilas	accordée le 12/10/2017
Réhaussement d'un mur existant	VIDAUD Jean	Route de la Savane	accordée le 13/10/2017	
Permis de construire	Maison individuelle	TANASA Ionel	Chemin de Pré Dinay	refusé le 07/10/2017
	transformation d'un entrepôt en habitation	SCI LEANDRO	route des Sorbières	accordé le 07/10/2017
	Extension maison individuelle	d'ADAMO Marc	Route des Etraits	accordé le 20/10/2017
	local sel	commune de Satolas et Bonce	Allée des Platanes	accordé le 25/10/2017
Maison individuelle	NARDY Cédric et Caroline	Route des Etraits	accordé le 02/11/2017	

- ✓ PLU

Monsieur Robert BALLEFIN, adjoint à l'urbanisme informe le Conseil Municipal qu'une date sera prise prochainement afin d'organiser une rencontre avec la directrice du SCOT et autres acteurs du PLU.

CREATION D'UNE COMMISSION POUR LE COMICE AGRICOLE 2019

Monsieur le Maire rappelle que la commune c'est portée volontaire pour l'organisation du comice agricole 2019.

Afin de préparer cette manifestation, il convient de créer une commission Comice agricole.

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un groupe de travail pour comice agricole et nomme comme membre, Damien MICHALLET, Maire, Robert BALLEFIN, Véronique CANET, Chantal DUMOULIN, Nicolas ALLAROUSSE et Jean-Philippe GAIFFIER.

Le groupe de travail nouvellement nommé est chargé de mener une réflexion sur la journée de la ruralité en 2018 qui servira de lancement au comice agricole en 2019.

Une réunion aura lieu prochainement.

FLEURISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la remise des prix départementaux pour la 59^{ème} campagne pour le fleurissement aura lieu le mardi 28 novembre 2017 à 15h au Théâtre en Rond à Sassenage.

POINT PERSONNEL

1. Remplacements restaurant scolaire/périscolaire

La commission a souhaité que l'organisation du service permette d'avoir une personne susceptible d'effectuer des remplacements au restaurant scolaire et au périscolaire lors d'absences de personnel, qu'elles soient programmées ou imprévues (maladies par exemple) ; Une annonce avait été diffusée à cet effet sur le site internet de la mairie ainsi que sur Facebook. Un recrutement a été effectué en ce sens ; M. Rocca effectuera donc ces remplacements à compter du 6 novembre.

2. REUNION LE 16 NOVEMBRE 2017

Une réunion est planifiée le 16 novembre prochain afin de réunir le personnel communal et le personnel Léo Lagrange intervenant sur le temps de 11h30/13h30. Elle a pour objectif de faire le point sur l'organisation mise en place et les activités, ainsi qu'un échange entre l'ensemble des intervenants.

3. FORMATIONS D'OCTOBRE 2017 :

- 25/10/2017 : Une formation HACCP a été dispensée à l'ensemble du personnel du restaurant scolaire, afin de réactualiser les connaissances et pratiques en matière d'hygiène ainsi qu'une évaluation des pratiques.
- Formation d'intégration : d'une durée de 5 jours, elle a concerné sur ce mois d'octobre 2 agents, en vue de leur titularisation en 2018.
- 11/10/2017 : Mme Sandrine Gagnoud a assisté à une formation de 2 heures sur « le plan Préfecture nouvelle génération ».

4. ABSENCES D'OCTOBRE 2017 :

7 jours d'arrêt ce mois-ci, qui concernent 3 personnes.

QUESTIONS DIVERSES

- 12/15 ans – réflexion sur les modalités d'accueil de cette tranche d'âge : Mme Stéphanie AUBIGNAT, adjointe en charge aux affaires scolaires, informe les élus que l'organisme Léo Lagrange a été interrogé sur les possibilités qui peuvent être mises en place pour cette tranche d'âge. La démarche est donc lancée. Une réunion d'informations sera prochainement organisée.
- Cérémonie du 11/11/2017 – Rendez-vous à 10h45 au cimetière pour le départ du défilé.
- Inauguration aires des Bonçards au printemps et Chemin du Rubiau dès la plantation.
- La cérémonie citoyenneté pour les jeunes inscrits d'office aura lieu le samedi 17 mars 2018 en Mairie, à 10h30.

- Lecture est faite du courrier de M et Mme UBEDA par lequel ils contestent la délivrance d'un permis de construire qui leur causerait préjudice. Monsieur le Maire informe que le permis de construire a été délivré conformément au droit de l'urbanisme et que les arguments soulevés relèvent du tribunal civil ; une réponse leur sera faite en ce sens.
- PACS - Depuis le 02 novembre 2017, le PACS est de compétence communal. Un dossier est à retirer en Mairie.
- Courrier du SMABB – Selon la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la communauté d'agglomération devient compétente pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1^{er} janvier 2018.
- Courrier de la Préfecture concernant le prélèvement sur avances de la fiscalité 2017 au titre de la contribution au redressement des finances publiques, la commune devra reverser la somme de 14 485 euros au titre de la DGF
- Courrier de MM. Frédérique PUISSAT et Michel SAVIN, sénateurs de l'Isère, par lequel ils informent les communes qu'ils ont ouvert une permanence parlementaire à Bourgoin-Jallieu.
- Courrier du SDIS38 du Contrôleur Général par lequel il adresse ses remerciements pour la prise en charge des travaux en lien avec la tour d'exercices.
- Courrier de M. Richard VARVIER par lequel il demande l'achat d'un lot communal dont il est locataire. Après discussion le Conseil Municipal ne souhaite pas vendre ce lot.
- PCS/DICRIM – Les risques sur la commune vont être identifiés et répertoriés dans un document unique qui sera distribué à la population. Un exercice de simulation sera organisé.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 15 DECEMBRE 2017 A 20H00

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à 23 heures 15